

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-14-3-9

Séance du vendredi 26 novembre 2010

### **RD 83 - WINTZENHEIM SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 7 (PN 7) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC RFF**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de ce protocole, dont le projet est annexé à la présente délibération, qui prévoit les modalités de partenariat entre RFF, la SNCF et le Département pour le financement et la conduite des travaux de suppression du PN 7 à WINTZENHEIM.
- autorise le Président à signer ce protocole à conclure avec RFF et la SNCF.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

Conseil Général



**Haut-Rhin**



RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE



## Protocole

relatif aux modalités de partenariat pour  
l'étude, le financement et la réalisation  
de la suppression du Passage à Niveau  
préoccupant n°7 de Wintzenheim au km  
3,183

(ligne 119 000 de Colmar à Metzeral)

n°403039

SPIRE n° 403039	ARCOLE n°
-----------------	-----------



## **Entre les soussignés,**

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, en vertu de la délibération du ....., ci après désigné par « *le Département* »

et

**La Société Nationale des Chemins de fer Français**, Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n°B552 049 447, dont le siège est situé à Paris – 34, rue du Commandant Mouchotte, représentée par Monsieur Michel LOTH, Directeur Régional de la région Alsace, ci-après désignée par « *la SNCF* »

**Réseau Ferré de France**, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Monsieur le Président de RFF, Hubert du Mesnil, ayant donné délégation de signature à Monsieur Philippe LAUMIN, Directeur Régional Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, ci-après désigné par « *RFF* »

## **Vu :**

- la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 20 octobre 2005, décidant de lancer les études préalables nécessaires à la programmation de la Rocade Ouest de Colmar, sous forme de boulevard urbain à 2 x 2 voies entre le carrefour de la RD 418 (carrefour d'Ingersheim) et le carrefour de la RD 30 (carrefour des Oignons) ;

## **PREAMBULE**

Le passage à niveau (PN) n°7 de Wintzenheim, situé à l'intersection de la RD83 et de la ligne ferroviaire de Colmar à Metzeral, est un passage à niveau à signalisation automatique lumineuse à deux demi-barrières.

Entre 1996 et 2007 ce PN a connu 10 incidents dont une collision avec du matériel roulant, il est classé dans la liste nationale des PN jugés « préoccupants » au titre de son accidentologie significative.

Le trafic ferroviaire sur la ligne concernée est en moyenne de 35 trains par jour circulant à la vitesse maximale de 70km/h. Le trafic routier incident est de 19 300 véhicules / jour (trafic moyen journalier annuel) en 2009.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rocade Ouest de Colmar (RD 83), le Département du Haut-Rhin souhaite procéder à la suppression du PN n°7 de Wintzenheim en dénivellant la RD 83.

A travers ce préambule, les signataires expriment leur volonté conjointe de supprimer le PN n°7 et définissent une ligne directrice dans la conduite du projet.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements moraux réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de partenariat pour le financement et la conduite des études et travaux nécessaires à la suppression du PN7 de Wintzenheim. Ce protocole constitue le document de cadrage général formalisant l'intention des partenaires de réaliser le projet et leur accord sur le pré-programme général de l'opération (sous réserve des ajustements qu'il aura été, d'un commun accord, décidé d'y apporter au terme des phases d'étude ultérieures).

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PRE-PROGRAMME DU PROJET**

Le pré-programme du projet est établi sur la base des documents d'étude préliminaire existant à ce jour, à savoir :

- pour les travaux sur domaine RFF : dossier d'initialisation de la suppression du PN n°7, SNCF, septembre 2008
- pour les travaux sur domaine Département : études préliminaires et de diagnostic pour l'aménagement de la Rode Ouest de Colmar (*RD 83 – Tronçon Nord – Carrefour d'Ingersheim à Carrefour du Ligibel* »).

Le pré-programme retenu à ce stade et qui servira de base au lancement des études d'avant-projet est le suivant :

#### **A. Sous maîtrise d'ouvrage RFF**

**Le projet consiste en trois opérations de natures différentes :**

- installation puis suppression d'un PN provisoire pour la déviation du trafic
- dépose complète des installations du PN n°7
- réalisation de travaux connexes à la réalisation du pont-route au-dessus de la voie ferrée

##### **A.1 Installation puis suppression d'un PN provisoire pour la déviation du trafic :**

- pose et dépose des équipements de franchissement (platelage) de largeur 7,50m équivalente à celle du PN actuel, et constitué de modules caoutchouc (système STRAIL)
- pose et dépose des équipements de signalisation automatique lumineuse (deux demi-barrières, sonneries, feux) identiques à ceux du PN actuel
- pose et dépose de la signalisation de position au droit du PN
- l'implantation du PN provisoire sera à déterminer dans la phase d'étude suivante

##### **A.2 Dépose complète des installations du PN n°7 :**

- dépose du platelage
- dépose des installations des PN routier et piétonnier
- dépose des dispositifs d'annonce et mise à jour des documents techniques dont candélabres hauts
- clôture du franchissement ainsi supprimé

##### **A.3 Réalisation des travaux connexes à la réalisation du pont-route au-dessus de la voie ferrée :**

- la mise en situation provisoire puis définitive des artères de câbles des installations de signalisation et de télécommunication
- les prestations de sécurité des circulations ferroviaires regroupant la protection du chantier par annonce des circulations ferroviaires pendant toute la durée des travaux routiers, la mise en œuvre des dispositifs d'alerte et d'arrêt des trains
- la remise en état après travaux des pistes de circulation et de la voie.

## **B. Sous maîtrise d'ouvrage Département du Haut-Rhin**

**Le projet consiste en deux opérations de natures différentes :**

- réalisation éventuelle puis destruction de la chaussée de déviation jusqu'au droit du PN provisoire
- réalisation des rétablissements de cheminements nécessaires induits par la suppression du passage à niveau

*Réalisation éventuelle puis destruction de la chaussée de déviation jusqu'au droit du PN provisoire*

- tous travaux de génie civil, de chaussées, et d'assainissement, puis destruction
- implantation puis dépose de la signalisation routière avancée

*Réalisation des rétablissements de cheminements nécessaires induits par la suppression du passage à niveau*

- rétablissement du cheminement rue Acker-rue des Trois-Epis et de l'accès riverains
- deux escaliers piétons, une rampe PMR et une piste mixte pour le rétablissement des circulations piétonnes et PMR
- une plage de retournement (rue Acker-ouest), hors accès au ruisseau du Logelbach qui constitue un choix optionnel non indispensable au rétablissement.

Pour mémoire (hors périmètre de financement de l'opération), ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un projet de plus grande ampleur qui prévoit la réalisation d'un contournement de Colmar par l'ouest. Dans le cadre de ce projet, un pont-route sera créé au-dessus de la ligne de Colmar à Metzeral qui devra répondre aux prescriptions suivantes :

- l'ouvrage d'art (pont-route) créé devra répondre aux dispositions du référentiel IN0033 édition du 19/05/2006, à ce titre le Département veillera à systématiquement associer la SNCF dans ses missions de gestionnaire délégué de l'infrastructure à toutes les décisions de conception et d'exécution de l'ouvrage.
- l'ouvrage d'art sera en outre calculé pour supporter le système de charges applicable aux ponts-route défini au titre II du fascicule 61 du CPC (cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux publics)
- l'ouvrage d'art prévu devra préserver le gabarit nécessaire à la possibilité d'une électrification de la voie et disposer ainsi d'une hauteur libre de 6,50 mètres
- les travaux et l'ouvrage résultant devront dégager une largeur de 6 mètres également répartie de part et d'autre de l'axe de la voie ferrée.
- l'ouvrage d'art devra prévoir des longrines béton pour l'ancrage ultérieur d'auvents de protection des caténaires et un circuit de mise à la terre de ces auvents.
- le Département demandera à la SNCF la réalisation d'une Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire (NPSF)

## **C. Coordination des maîtrises d'ouvrage**

Le Département du Haut-Rhin assurera la coordination et la cohérence de l'opération complète.

A ce titre, il procède notamment aux démarches suivantes :

- Procédures d'enquêtes publiques : loi sur l'eau, préalable à la DUP, enquêtes parcellaires, Bouchardeau, commodo-incommodo relative à la suppression du PN7 (à inclure dans le dossier global d'enquête publique), concertations ;
- Procédures de maîtrise foncière : conventions de superposition de domaines, acquisitions foncières et cessions ;
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de l'opération ;
- Toute autre procédure dont l'objet ne relève pas strictement du domaine ferroviaire ;
- Validation des documents d'étude et d'exécution sur le domaine ferroviaire à la suite du maître d'ouvrage RFF.

### **ARTICLE 3 – ECHEANCIER**

Les partenaires expriment leur volonté de terminer le projet avant la fin de l'année 2013.

Il est prévu qu'à la suite de la signature du présent protocole soient initiées la phase d'avant-projet/projet (AVP-PRO) de l'opération sur domaine RFF et la phase AVP de l'opération sur domaine routier.

Le planning prévisionnel suivant définit les différentes phases de l'opération :

<b>Phases</b>	<b>MOA CG68</b>	<b>MOA RFF</b>
AVP routier - Concertation	4 <sup>ème</sup> T 2010 à fin 1 <sup>er</sup> T 2011	/
AVP-PRO ferroviaire		2 <sup>ème</sup> T à fin 3 <sup>ème</sup> T 2011
Demander les plages travaux		Avant fin 2 <sup>ème</sup> T 2011
Enquête publique	3 <sup>ème</sup> T 2011 à fin 1 <sup>er</sup> T 2012 (DUP)	/
PRO routier	4 <sup>ème</sup> T 2011 à fin 1 <sup>er</sup> T 2012	
Travaux	2012-2013	
Suppression effective du PN 7	1 <sup>er</sup> semestre 2013	
<b>Fin des travaux routiers</b>	2 <sup>ème</sup> semestre 2013	

Le planning est joint en annexe 3 au présent protocole.

Il est rappelé que les interventions sur des voies ferrées nécessitent la réservation de plages travaux trois (3) ans à l'avance. Cette contrainte peut déterminer le chemin critique de l'opération et implique que le phasage de l'opération ferroviaire mais aussi routière soit précisément déterminé à l'issue de la phase AVP.

En cas de dépassement envisagé du délai prévisionnel, le maître d'ouvrage concerné informe les cofinanceurs, fournit tout élément justificatif et propose, le cas échéant, des alternatives.

### **ARTICLE 4 – COUT DE L'OPERATION**

Le coût provisoire des opérations est évalué à ce stade à :

	Montant en k€ HT aux CE 01/2008	Indice d'actualisation
<b>1. Maîtrise d'ouvrage RFF</b>		
<b>1.1 Travaux, frais de MOE et de MOA</b>		
- dépose du PN existant	91,670 k€	TP 01
- pose et dépose du PN provisoire	329,650 k€	TP 01
- travaux connexes	250,000 k€	TP 01
<b>1.2 Provision pour risques (PR)</b>	46,000 k€	TP 01
<b>1.3 Frais de ralentissement, suppressions, détournements des trains</b>	PRIS EN CHARGE PAR LA SNCF	
<b>2. Maîtrise d'ouvrage Département du Haut-Rhin</b>		
Prix généraux	280,000 k€	TP01
Travaux préalables aux terrassements	80,175 k€	TP01
Terrassements	366,385 k€	TP01
Chaussées	168,180 k€	TP01
Eléments de voirie	40,700 k€	TP01
Assainissements	45,000 k€	TP01
Ouvrages d'art	4 240,000 k€	TP01
Accès RD83	870,800 k€	TP01
Signalisation	6,337 k€	TP01
Dispositifs de retenue	26,750 k€	TP01
<b>3. Total hors travaux connexes</b>	<b>6 841,667 k€</b>	

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION**

### **5.1 Principes**

La participation financière de RFF et de l'Etat à la suppression de ce PN s'applique au projet qui permet le seul rétablissement des cheminements existants, rendus nécessaires par la suppression du PN hors projet nouveau.

Dans le cas présent, cette participation financière s'applique, entre les Profils en Travers 18 et 43 des études préliminaires du Conseil Général, aux travaux tels que définis à l'article 2 et au coût d'opération prévu à l'article 4.

Le chiffrage de chacun des maîtres d'ouvrage sera présenté en détail aux cofinanceurs à l'issue des études AVP et PRO et devra pouvoir être justifié. Dans la suite la mention « besoin (prévisionnel) de financement de l'opération » désigne le coût (prévisionnel) en **euros courants HT** de ce projet de rétablissement après suppression du PN.

Sauf mention contraire, le financement couvre les dépenses de maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, de travaux et les frais annexes, durant toutes les phases d'étude à partir des études d'avant-projet.

Le besoin de financement et le plan de financement définitifs seront arrêtés au terme des études PRO et repris dans la convention de financement des travaux, qui intégrera les dépenses effectuées en phases AVP et PRO.

### **5.2 Financement apporté par RFF et l'Etat**

S'agissant de la suppression d'un PN jugé préoccupant, RFF et l'Etat financent l'opération selon les modalités suivantes :

- l'Etat, via RFF, apportera 25% du besoin prévisionnel de financement de l'opération
- RFF apportera 25% du besoin prévisionnel de financement de l'opération

Ainsi RFF et l'Etat apporteront conjointement 50% du besoin prévisionnel de financement de l'opération.

### **5.3 Financement apporté par le Département du Haut-Rhin**

Le Département du Haut-Rhin apportera 50% du besoin prévisionnel de financement de l'opération.

Pour mémoire, la présente opération fait partie d'un projet plus global dit « Rcade ouest de Colmar phase 2 » dont l'enveloppe financière prévisionnelle est de 35,7 M€ TTC aux CE 02/06 et qui comprend notamment la section relative à la suppression du PN7 de Wintzenheim. Ce projet est financé selon les clefs suivantes, au bénéfice du Département du Haut-Rhin :

- Département du Haut-Rhin : 58,90%
- Conseil Régional d'Alsace : 25,35%
- Communauté d'Agglomération de Colmar : 15,75%

### **5.5 Financement apporté par la SNCF**

La SNCF ne facture pas les frais de ralentissement, suppressions ou détournements des trains, à ce titre elle contribue financièrement à l'opération de suppression du PN n°7 de Wintzenheim.

### **5.6 Prise en charge des études d'avant-projet et de projet**

Considérant l'absence de chiffrage fiable de l'opération stricte de rétablissement et dans un souci de simplification administrative, les maîtres d'ouvrage conviennent, en leurs domaines respectifs, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de préfinancer entièrement sur fonds propres le coût des études d'avant-projet et de projet.



La convention de financement qui sera rédigée en fin de phase projet intégrera le coût des études relatives à la suppression du PN7 de Wintzenheim.

Le montant de ces études pour le projet routier sera calculé au prorata du périmètre de la présente opération par rapport au coût global du projet de rocade.

A l'achèvement de l'opération, les principes de financement régissant l'opération dans sa globalité s'appliqueront ainsi également aux études d'avant-projet et de projet.

Dans le cadre de ses attributions de coordinateur de la maîtrise d'ouvrage, le Département du Haut-Rhin veillera à la coordination des études d'avant-projet sous maîtrises d'ouvrage différentes.

A l'issue du premier comité de suivi du présent protocole il sera décidé conjointement par chacun des maîtres d'ouvrage d'engager les études d'avant-projet.

## **ARTICLE 6 – GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES**

Le terme « gestion » recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance ;
- entretien,
- toutes réparations,

La gestion ultérieure de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée, sa maintenance, ainsi que les servitudes d'usage, d'occupation ou de superposition du domaine ferroviaire liées à la réalisation des culées, devront être traitées dans le cadre d'une convention de gestion et de superposition domaniale à établir par le Département en accord avec RFF et la commune de Wintzenheim.

Dans tous les cas, le Département sera propriétaire du pont-route et en assurera l'entretien en se conformant aux lois et règlements sur la police des chemins de fer, aux règles de surveillance appliquées à la SNCF, gestionnaire délégué de l'infrastructure ferroviaire, et aux instructions données par ses agents qualifiés.

La superposition et l'occupation de domaine seront traitées conformément à l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## **ARTICLE 7 – OPERATIONS DOMANIALES**

Le Département procédera à l'établissement, à ses frais, des plans parcellaires et documents d'arpentage nécessaires à l'acquisition des emprises utiles à la réalisation du projet.

La cession des terrains appartenant au domaine public ferroviaire appartenant à RFF éventuellement nécessaires s'effectuera conformément aux règles en vigueur et en particulier aux articles 46 à 55 du décret n°97-444 relatif aux missions et aux statuts de RFF.

Cette cession fera l'objet d'une promesse de vente avant le démarrage des travaux et d'un acte de vente à l'achèvement des travaux, en fonction des biens réellement utilisés. Les frais correspondants à cette cession seront pris en charge par le Département.

En outre le Département se charge de recueillir l'accord préalable du ou des propriétaires des terrains provisoirement nécessaires à l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DU PRESENT PROTOCOLE**

Toute modification du présent protocole donne lieu à l'établissement d'un avenant, après saisine du comité de pilotage mentionné à l'article 10 ci-dessous.

Ce protocole ne constitue pas d'engagement juridique et peut être résilié sur avis motivé par toute autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE DU PRESENT PROTOCOLE**

Le présent protocole prend effet à la signature du dernier signataire et porte ses effets jusqu’à la signature de la convention de financement des travaux.

## **ARTICLE 10 – SUIVI DE L’OPERATION**

Un comité de suivi technique de l’opération est constitué. Il interviendra notamment pour la validation des études d’avant-projet, la validation du projet de convention de financement des travaux, pour tout choix technique important ou pour prononcer la résiliation du présent protocole.

Il se réunira en toute occasion à la demande du Département du Haut-Rhin.

Son secrétariat est assuré par le Département du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 11 – MESURES D’ORDRE**

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l’exécution du présent protocole.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Colmar, le  
Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

A Strasbourg, le  
Le Directeur Régional Alsace Lorraine  
Champagne-Ardenne de RFF

Monsieur Charles BUTTNER

Monsieur Philippe LAUMIN

A Strasbourg, le  
Le Directeur Délégué Infrastructure de la  
Région SNCF de Strasbourg

Monsieur Michel LOTH

## **Liste des annexes**

- Annexe 1 : plan de situation
- Annexe 2 : plan général des travaux
- Annexe 3 : planning prévisionnel conjoint de l’opération
- 
-

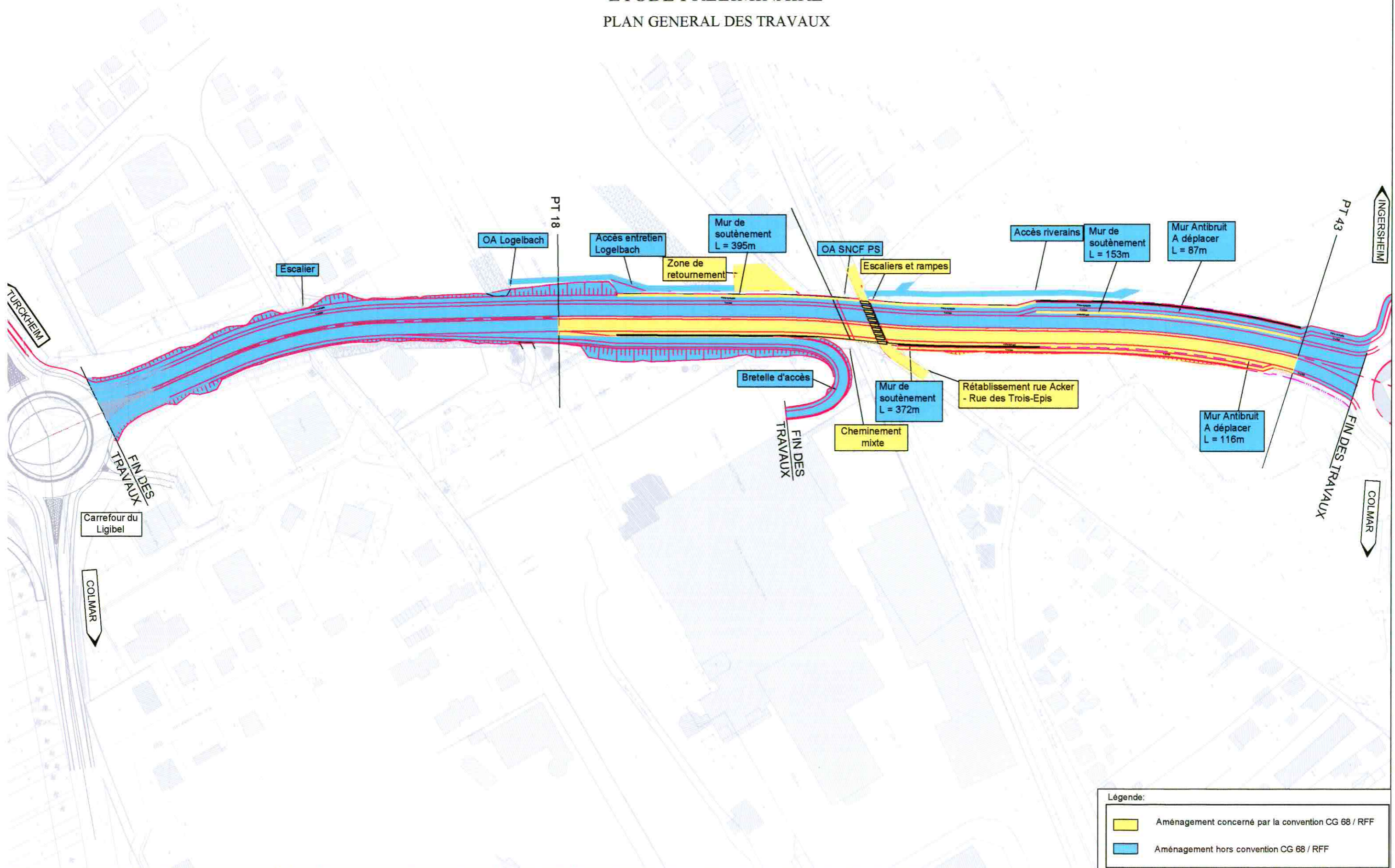


Ech: 1/2000

# RD 83 Rocade Ouest de COLMAR

Tronçon Nord  
Carrefour Ingersheim au Carrefour du Ligibel

ETUDE PRELIMINAIRE  
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

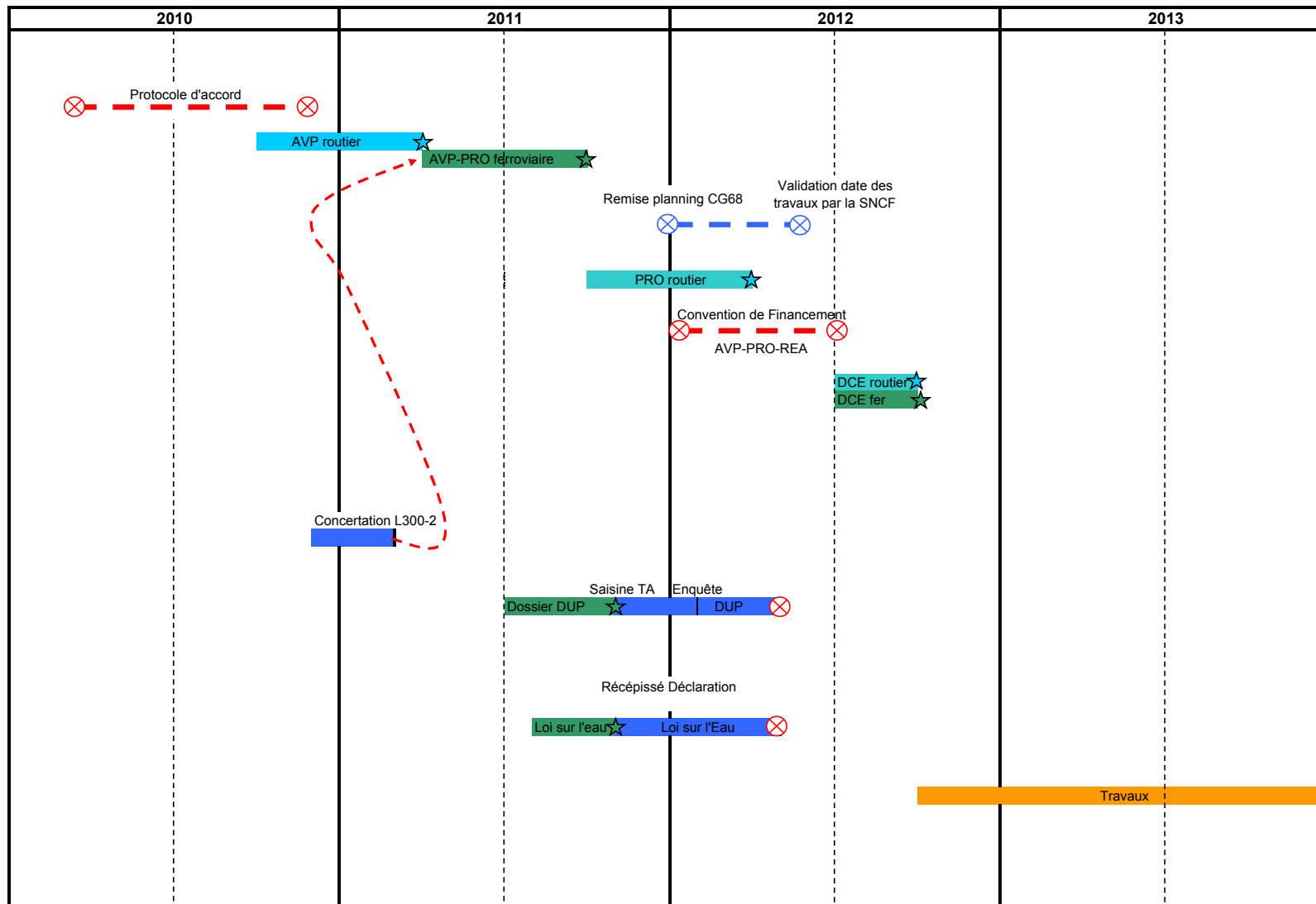


Légende:

	Aménagement concerné par la convention CG 68 / RFF
	Aménagement hors convention CG 68 / RFF

# Planning prévisionnel de l'opération de suppression du PN7 de Wintzenheim

Annexe 3



★ Remise de dossier

⊗ Point d'arrêt

